

## GRAND EST – SPORT RELANCE 2021

Délibération N° 21SP-1269 du 22 avril 2021  
Direction : DJSE - Sport

### ► PREAMBULE

L'écosystème sportif est très fortement impacté par la crise sanitaire COVID-19, avec des tendances significatives et parfois paradoxales, comme une baisse de fréquentation de l'ordre de 30 % en moyenne de licenciés au sein des clubs, une situation financière très instable, et un nouvel engouement de la population pour l'activité physique, que plus d'un tiers envisage de pratiquer dorénavant davantage, dans un objectif de bien-être, de sport santé et de dépassement de soi.

Faire face à cette crise sans précédent a prouvé l'intérêt et la pertinence de renforcer les partenariats entre tous les acteurs sportifs, des secteurs fédéraux, commerciaux et publics, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance pluri-partenariale, et de renforcer les passerelles entre toutes les pratiques sportives, qu'elles soient encadrées, autonomes, scolaires, à des fins de santé, en milieu professionnel, etc.

Dans ce contexte, et en complément des axes stratégiques de sa politique sportive, la Région souhaite accompagner prioritairement, dans leur reprise d'activité, les structures les plus impactées par la crise, à savoir l'ensemble des associations sportives du territoire, quel que soit leur niveau de pratique, et les structures commerciales privées de loisirs sportifs marchands, fermées administrativement 8 mois sur les 12 derniers mois.

### ► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite :

- soutenir les clubs et structures de loisirs sportifs marchands proposant une offre sportive sur le territoire ;
- inciter à la reprise d'une activité physique l'ensemble de la population, notamment les publics jeunes (scolaires, adolescents, étudiants) ;
- valoriser la variété de l'offre de pratique sportive dans les territoires.

Pour ce faire, la Région décide d'accompagner financièrement toute opération de promotion de la pratique sportive à l'attention du grand public, avec un focus particulier sur l'accueil des publics jeunes. Ces opérations pourront être de 3 ordres : :

- **Volet 1** : participer à un **événement collectif** de type Forum ou Rentrée des Sports, intervention en milieu scolaire, ou autre.
- **Volet 2** : être à l'initiative et organiser une **opération ponctuelle** de type Portes ouvertes, journée d'initiation ou autre, **grand public**.
- **Volet 3** : être à l'initiative et organiser une **opération ponctuelle avec des actions spécifiques dédiées au public jeune** (animations avec encadrement dédié, accueil de classes ou centres socio-culturels, ou autre), notamment en partenariat avec un établissement scolaire ou un établissement médico-social accompagnant les personnes en situation de handicap.

./.

## ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

## ► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse :

- à tout club affilié à une instance sportive fédérale reconnue par le Ministère en charge des Sports, et ayant son siège répertorié dans le Grand Est ;
- à toute structure de loisirs sportifs marchands adhérente à une branche interprofessionnelle, éligible au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 modifié en date du 16 mars 2021 et/ou au règlement (UE) n°1407/2003 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

## ► CRITERES

Les opérations d'incitation à la reprise d'une activité sportive devront :

- être organisées au sein même du club ou dans un espace de pratique extérieur (selon les mesures sanitaires en vigueur), avec l'autorisation de l'instance compétente ;
- être encadrées par des éducateurs diplômés, fédéraux ou professionnels ;
- proposer une pratique sportive variée et adaptée à différents publics : jeunes / scolaires, jeunes adultes, seniors, personnes en situation de handicap, ... ;
- être organisées entre le 15 mai et le 15 octobre 2021 ;
- valoriser le soutien régional par le biais d'une visibilité adaptée du logo Grand Est.

Ne seront pas retenues les actions :

- de séances d'essai ou gratuites non intégrées à une opération spécifique de promotion,
- les stages de début de saison.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

La Région prendra en compte l'ensemble des frais liés à l'organisation de l'opération :

- les frais de personnel,
- les frais de location ou d'aménagement,
- tout support de communication,
- transport des participants.

**L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel équilibré en recettes et dépenses.**

## ► MODALITES D'INTERVENTION

- **Nature :**  subvention  avance remboursable à taux zéro
- **Section :**  investissement  fonctionnement
- **Taux d'intervention :** aide forfaitaire
- **Barème :**
  - Volet 1 : 500 €
  - Volet 2 : 1 000 €
  - Volet 3 : 1 500 €

**dans la limite des frais réels estimés par l'organisateur, restant à sa charge.**

**La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention, au vu d'un justificatif d'organisation et d'actions spécifiques envers les publics jeunes (document type, photos, attestation de partenariat).**

## ► MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande devra être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau.

## ► MODALITES DE SELECTION

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional, sur avis de la Commission Sport et, pour les structures de loisirs sportifs marchands adhérentes à la branche interprofessionnelle, après déclaration sur l'honneur de la structure d'être éligible au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 modifié en date du 16 mars 2021 et/ou au règlement (UE) n°1407/2003 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande sur l'année au titre du dispositif « Sport Relance 2021 ».

L'aide au dispositif « Sport Relance 2021 » n'est pas cumulable avec une aide au titre d'« Elan Bénévoles », du dispositif « Soutien aux manifestations sportives » et du programme Natur'Est.

**L'enveloppe globale régionale affectée à ce dispositif s'élève à 500 000 €.**